



ARRETE
4-2026-008
Numérotation immeuble cadastré
AV508-AV510

Le Maire de la commune de CERCOUX,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la déclaration préalable n° DP 017 077 25 00019 située sur les parcelles AV470 et AV472,

Vu le permis de construire n° PC 017 077 25 00010 situé sur les parcelles AV470 et AV472, accordé à Elodie FAGNON.

Vu le plan de bornage et le document d'arpentage dressés par la SARL THALES sise 17 rue Henri Dunant 33230 COUTRAS en date du 06 mai 2025,

Vu l'attestation de transfert de propriété concernant l'immeuble cadastré AV508 et AV510 établie par Maître Damien DUPEYRON en date du 13 janvier 2026,

Vu la demande d'une adresse postale effectuée par Elodie FAGNON en date du 13 janvier 2026,

Considérant la nécessité de disposer d'une adresse officielle pour les services d'urgence, de livraison, et d'organisation événementielle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est attribué à l'immeuble cadastré AV508 et AV510, l'adressage suivant : 2 bis chemin des lilas.

ARTICLE 2 : Les frais de premier établissement et de renouvellement de la plaque de numérotage sont à la charge du propriétaire.

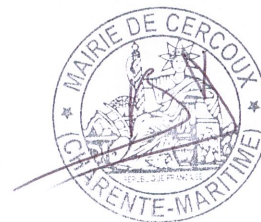
ARTICLE 3 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation, en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le responsable des services techniques, Madame le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Cercoux, le 13 avril 2026

Le Maire,
Benoit DANGUY



Ampliation du présent arrêté est notifiée :

- aux Services techniques
- à la Préfecture de Charente-Maritime
- au demandeur
- au SDIS 17
- à la gendarmerie de Montguyon